



BUDGET PRIMITIF 2020

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement.....	4
I. Les atténuations de charges	6
II. Les produits des services	6
III. La fiscalité.....	8
A. La fiscalité directe.....	8
B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	11
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	11
D. La taxe de séjour	12
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	12
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris	12
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	13
IV. Les participations reçues	13
A. Les compensations fiscales.....	13
B. Les autres subventions.....	16
C. La Dotation Globale de Fonctionnement	17
V. Les produits de la gestion.....	19
VI. Les produits exceptionnels	19
VII. Les recettes d'ordre	19
Les dépenses de fonctionnement	21
I. Les reversements de fiscalité.....	25
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)	25
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)	28
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	30
II. Les charges courantes dites à caractère général	30
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	30
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs	31
III. Les frais de personnel	32
A. La composition du budget 2020	33
B. La structure des effectifs	34
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	38
V. Les frais financiers.....	44
A. La dette de Meudon	44

B.	Le montant des frais financiers en fonctionnement	45
C.	Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final	45
VI.	La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement	46

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2020

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	124 500,00 €
70	Produit des services	6 722 645,00 €
73	Impôts et taxes	57 834 043,00 €
74	Dotations et participations	9 588 929,00 €
75	Autres produits de gestion courante	702 440,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	43 500,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	433 000,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		75 449 057,00 €
042	Recettes d'ordre	66 000,00 €
TOTAL		75 515 057,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation de 2019 à 2020
IMPOTS 3 TAXES + MAJORATION RESIDENCES SECONDAIRES	28 729 229,00 €	29 190 723,00 €	30 136 030,23 €	3,24%
REVERSEMENT EPT	8 653 804,00 €	8 681 597,00 €	8 952 876,77 €	3,12%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
TOTAL IMPOTS 731	37 533 033,00 €	38 022 320,00 €	39 238 907,00 €	3,20%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION (article 7381)	3 650 000,00 €	3 845 000,00 €	3 737 500,00 €	-2,80%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (article 7351)	650 000,00 €	650 000,00 €	500 000,00 €	-23,08%
FNGIR	396 318,00 €	396 318,00 €	396 195,00 €	-0,03%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	50 000,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €	50,00%
TAXES DE SEJOUR	100 000,00 €	290 000,00 €	310 000,00 €	6,90%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	148 790,00 €	148 790,00 €	149 300,00 €	0,34%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ,TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	810 846,00 €	888 440,00 €	888 440,00 €	0,00%
Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	208 388,00 €	208 388,00 €	206 513,00 €	-0,90%
SUBVENTIONS AUTRES 74	3 619 020,00 €	4 089 730,00 €	3 880 420,00 €	-5,12%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	1 878 980,00 €	1 842 400,00 €	1 761 400,00 €	-4,40%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS - SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 760 000,00 €	3 515 799,00 €	3 560 000,00 €	1,26%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	823 125,00 €	841 925,00 €	913 325,00 €	8,48%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	450 390,00 €	450 920,00 €	450 920,00 €	0,00%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : loyers (articles 752+ 757)	718 660,00 €	739 070,00 €	702 440,00 €	-4,96%
RECOUVREMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES (Assurances,emplois aidés etc) (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	134 500,00 €	134 500,00 €	124 500,00 €	-7,43%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (article 70846)	113 000,00 €	36 000,00 €	37 000,00 €	2,78%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	55 045 050,00 €	56 149 600,00 €	56 931 860,00 €	1,39%
INTERCOMMUNALITE ET DGF				
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (article 7411)	5 065 610,00 €	4 766 989,00 €	4 464 256,00 €	-6,35%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA MGP (article 7321)	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	0,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (article 7321)-REVERSEE EPT	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	0,00%
TRANSFERT COMPETENCES MGP	0,00 €	-12 967,00 €	-12 967,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	73 700 068,00 €	74 493 030,00 €	74 972 557,00 €	0,64%
AUTRES RECETTES 77+758+76	44 510,00 €	28 500,00 €	23 500,00 €	-17,54%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIITS ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7875	0,00 €	0,00 €	433 000,00 €	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	73 764 578,00 €	74 541 530,00 €	75 449 057,00 €	1,22%
OPERATIONS D'ORDRE				
TRAVAUX EN REGIE (article 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (article 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (article 777)	31 900,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 900,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 796 478,00 €	74 607 530,00 €	75 515 057,00 €	1,22%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	73 796 478,00 €	74 607 530,00 €	75 515 057,00 €	1,22%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 1,22 % au budget primitif 2020 par rapport au budget primitif 2019.

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,125 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 6,723 M€

La majeure partie de ce chapitre est composée de recettes tarifaires (5,321 M€).

Le reste concerne notamment :

- les concessions dans les cimetières : 0,080 M€ ;
- les redevances d'occupation du domaine : 0,350 M€ ;
- le remboursement de frais par Grand Paris Seine Ouest : 0,037 M€ ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes (0,148 M€) ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (Poste, assurances, etc.) estimé à 0,451 M€ à ce stade dont le remboursement des repas fournis au Service Maintien à domicile : 0,400 M€ ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,050 M€ ;
- le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis : 0,030 M€.

Les recettes tarifaires : 5,321 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,321 M€ en 2020.

- **Les recettes provenant des « crèches et des haltes-garderies ».**

En 2020, il est prévu d'inscrire 1,520 M€ soit une baisse de 6 % par rapport au BP 2019. En effet, les réalisations sur 2019 viennent confirmer la baisse de recettes provenant des crèches et des haltes-garderies constatée dans le cadre du CA 2018.

A ce stade, les recettes s'élèvent à 1,258 M€ au 20/01/2020.

Elles s'élevaient à 1,519 M€ au CA 2018 contre 1,773 M€ au CA 2017 (-14 %).

La participation financière mensuelle des parents est déterminée par application du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Depuis le 1^{er} septembre 2017, un nouveau règlement de fonctionnement des lieux d'accueil petite enfance a été mis en place à la demande de la CNAF. La facturation reposait jusqu'à cette date sur un forfait de 10 heures par jour, et se fait maintenant au réel.

Par ailleurs, trois semaines de congés étaient déduites chaque année de la facturation aux familles contre cinq semaines aujourd'hui dans le nouveau système.

Par ailleurs, les parents voient leur facturation revue à la baisse s'ils préviennent la structure trois mois avant une période de congés programmée.

Les effets de cette réforme ont été comptabilisés en année pleine pour la première fois sur 2018 et démontrent que ce nouveau système de facturation au réel a entraîné une baisse notable de nos recettes tarifaires, qui devait être compensée par la subvention de la CAF.

Or en 2019, il semble que cette compensation ne soit pas celle prévue sur le chapitre 74.

En effet, la CAF s'était engagée à augmenter sa subvention si la Ville introduisait le système de facturation au réel. Ainsi la subvention de la CAF était passée de 1,957 M€ en 2017 à 2,239 M€ en 2018 (voir chapitre 74).

En 2019, la compensation de la CAF devrait s'élever à 1,873 M€ contre 2,200 M€ prévus et inscrits au budget primitif 2019 sur le chapitre 74, soit une perte de recette pour la Ville de 0,327 M€.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne et espace Val Fleury	74 189,00 €	66 200,00 €	75 500,00 €	52 800,00 €	36 500,00 €	28 400,00 €	30 900,00 €	9%
Crèches , haltes-garderies	1 982 793,00 €	2 050 000,00 €	2 000 000,00 €	1 900 000,00 €	1 639 580,00 €	1 609 000,00 €	1 520 000,00 €	-6%
École des sports et stages sportifs	103 642,00 €	113 000,00 €	110 000,00 €	105 011,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	84 000,00 €	0%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	41 169,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	48 000,00 €	30 500,00 €	44 000,00 €	45 000,00 €	2%
Médiathèque	25 319,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	0%
Espace multimédia	3 829,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	17%
Centre social Millandy	12 970,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	-10%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 243 911,00 €	2 301 700,00 €	2 258 000,00 €	2 146 811,00 €	1 831 580,00 €	1 802 400,00 €	1 716 400,00 €	-5%
Restauration scolaire	1 642 913,00 €	1 650 000,00 €	1 822 200,00 €	1 900 000,00 €	2 050 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0%
Autres prestations de restauration collective (seniors et personnel municipal)	105 762,00 €	108 000,00 €	95 000,00 €	91 500,00 €	47 400,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	13%
Accueils de loisirs	962 103,00 €	810 000,00 €	706 900,00 €	790 000,00 €	930 000,00 €	935 799,00 €	940 000,00 €	0%
Temps d'activités périscolaires	350 443,00 €	522 000,00 €	572 200,00 €	675 000,00 €	780 000,00 €	580 000,00 €	620 000,00 €	7%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 061 221,00 €	3 090 000,00 €	3 203 300,00 €	3 456 500,00 €	3 807 400,00 €	3 555 799,00 €	3 605 000,00 €	1%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 305 132,00 €	5 391 700,00 €	5 461 300,00 €	5 603 311,00 €	5 638 980,00 €	5 358 199,00 €	5 321 400,00 €	-1%

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 57,834 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2020 sont établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux et donc le vote définitif des taux.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 39,089 M€ en 2020 (dont la part reversée à l'EPT : 8,953 M€).

Impôts fonciers (30,136 M€) – Hors reversement à l'EPT

▪ Evolutions des taux 2019/2020

Taxe d'habitation Meudon :

Taxe d'habitation sur résidence principale : 0 %

Majoration du taux de la taxe d'habitation sur résidence secondaire (votée en 2017 - applicable pour la première fois en 2018) : 0 %

Taxe sur le foncier bâti Meudon : 0 %

Taxe sur le foncier non bâti Meudon : 0 %

▪ Revalorisation des valeurs locatives pour 2020 (dite augmentation nominale)

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après 1,2 % en 2018, la revalorisation forfaitaire des bases a été de l'ordre de + 2,2 % en 2019.

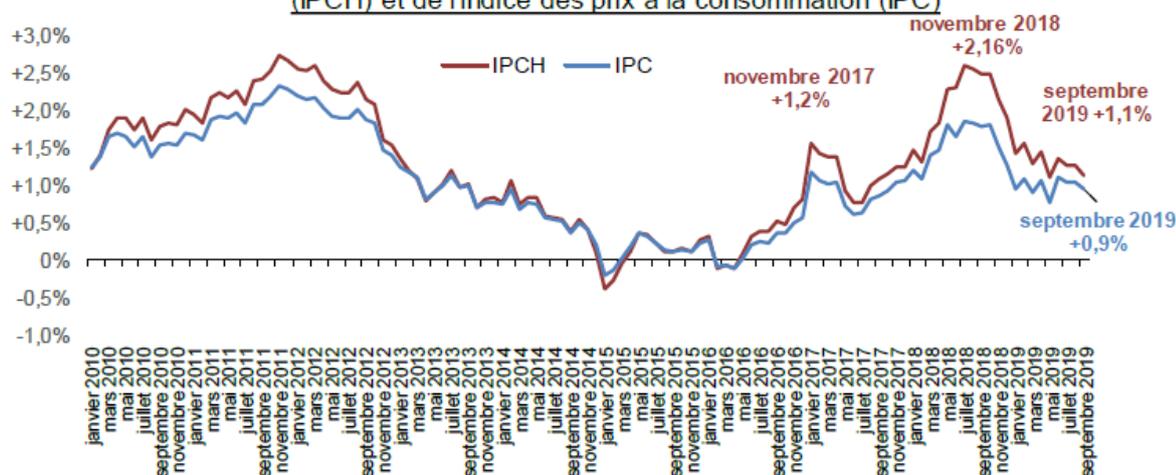
On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau d'inflation qui pèsera sur la revalorisation forfaitaire des bases

Dans le cadre de la suppression annoncée de la TH, la version initiale du PLF prévoyait une absence de revalorisation en 2020, pour les bases de TH uniquement. Le gouvernement est partiellement revenu sur sa position. **La version adoptée par l'Assemblée nationale intègre une revalorisation des bases de TH à hauteur de 0,9 %, correspondant à l'évolution sur un an au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation¹(IPC).** Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.

Meudon a retenu une augmentation nominale de 0,9 % en 2020 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives.

¹ IPC et IPCH sont deux indicateurs de l'évolution des prix. L'IPC est l'indice national historique de l'INSEE. L'IPCH, mis en place sous la coordination d'Eurostat, présente une méthodologie légèrement différente qui permet d'établir des comparaisons internationales, notamment européennes.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et de l'indice des prix à la consommation (IPC)



Source : FCL - Gérer la Cité

T A X E D ' H A B I T A T I O N

Bases réelles 2018	108 655 278
Bases prévisionnelles 2019	112 132 247
Évolution nominale pour 2020	+ 0,9 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2020 - hypothèse moyenne →	113 141 437

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations (un montant de 0,135 M€ estimé en 2020, soit un produit équivalent au budget primitif 2019 et au produit 2018 ; sachant que 2018 étant la première année d'application de cette majoration).

F O N C I E R B A T I

Bases réelles 2018	110 215 082
Bases prévisionnelles 2019	114 072 610
Évolution nominale pour 2020	+ 0,9 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2020 - hypothèse moyenne →	115 099 263

300 776 de bases réelles en 2017

313 613 de bases réelles en 2018

354 383 de bases prévisionnelles en 2019

357 572 de bases prévisionnelles en 2020 (hypothèse de + 0,9 % d'évolutions nominale et physique)

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (taxe d'habitation et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2019 au budget primitif 2019 : 29,190 M€ (+ 0,9 %) + 8,682 M€ reversés à l'EPT en raison du renvoi, via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), du dynamisme des bases ménages**
- ✓ **Produit espéré en 2020 : 30,136 M€ (+ 3 %) + 8,953 M€ reversés à l'EPT**

Rôles supplémentaires - Taxes foncières

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Espérés 2019 : 150 000 €
- ✓ **Espérés 2020 : 150 000 €**

B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2014	2,550 M€
2015	2,500 M€
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 3,738 M€, avec une prévision pour 2020 dans la continuité de 2019.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2014	0,600 M€
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€

La directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a obligé la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité dans la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) : à compter du 1^{er} janvier 2011, est instituée une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) **fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L.2333-5 du CGCT.**

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité remplace la taxe communale sur l'électricité.

Le SIGEIF collecte pour le compte de la Ville la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Le produit attendu pourrait s'élever à 0,310 M€ en 2020 en année pleine, contre 0,299 M€ à ce stade sur 2019. Cela contribuerait à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,055 M€ au budget primitif 2020.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333-9 à 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré-enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2020 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement : du fait de la valorisation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à 12 967 € pour Meudon, le montant de l'attribution de compensation de la MGP versée à la commune va baisser de ce montant (13 576 441 € en 2020 dans la continuité de 2019 contre 13 589 408 € en 2018).

Cette baisse de l'attribution de compensation s'est accompagnée d'une baisse à due concurrence du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dès 2019.

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Il s'élève à **0,396 M€ en 2020 dans la continuité de 2019.**

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : **9,589 M€.**

A. Les compensations fiscales

1. La taxe d'habitation

BP	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 587 €
2019	879 140 €
2020	879 140 €

Rappel du calcul pour 2020 :

Nous avons reconduit, pour 2020, à ce stade le montant de compensation prévu au BP 2019.

Bases exonérées 2018 : 5 791 433 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 879 140 €

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- ✓ les titulaires du R.S.A. ;
- ✓ les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

2. Le foncier bâti

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

BP	Montant
2014	35 592 €
2015	23 809 €
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €
2020	9 000 €

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Il est prévu une enveloppe de 9 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti.

3. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 300 € en 2020 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du réalisé sur 2018 (262 €) et du budget primitif 2019 (300 €).

4. La taxe professionnelle

La variable d'ajustement qui connaîtra une baisse en 2020 est la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal.

Le PLF 2020 a introduit une baisse de -0,9 % de la DCRTP des communes et des EPCI pour 2020.

En revanche, aucune baisse n'est prévue à ce stade au titre du fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Il est prévu un montant de 206 513 € en 2020 soit une baisse de 0,9 % par rapport à 2019.

La DCRTP, notifiée de manière provisoire en 2019, voit son montant stabilisé par rapport à 2018 (208 388 €), la baisse drastique opérée en 2018 en cours d'année de 165 329 € ayant été annulée par un arrêté préfectoral en fin d'année 2018.

Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif 2018 l'avaient été sur la base de la notification par courrier du 18 janvier 2018, d'un montant provisoire de versement calculé en fonction du montant définitif 2017. Par courrier du 18 juillet dernier, la Préfecture nous avait informés de la modification de ce versement dans le cadre de la loi de finances pour 2018. Celui-ci était donc drastiquement revu à la baisse par l'Etat, sans que soient précisées les nouvelles modalités de calcul.

La Ville avait déposé fin 2018 un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral concerné devant le tribunal administratif, dans le cadre d'une action collective avec la Ville de Boulogne-Billancourt, afin de demander des explications aux services de l'Etat sur cette baisse substantielle de recettes pour la Ville (- 0,165 M€).

Suite à ce recours, l'Etat avait revu à la hausse le montant de DCRTP pour le ramener à 208 388 € en 2018.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2019 mais la Ville va percevoir une dotation de 68 325,72 €.

Aucune dotation n'est inscrite pour 2020.

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	Notifié 2014	Notifié 2015	Notifié 2016	Notifié 2017	Notifié 2018	BP 2019 ou notifié 2019	BP 2020
Taxe d'habitation	346 203,00 €	442 775,00 €	456 321,00 €	750 738,00 €	791 587,00 €	879 140,00 €	879 140,00 €
Foncier bâti	35 592,00 €	23 809,00 €	27 521,00 €	9 873,00 €	10 384,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Foncier non bâti	390,00 €	356,00 €	323,00 €	314,00 €	262,00 €	300,00 €	300,00 €
Taxe professionnelle	74 880,00 €	49 471,00 €	41 955,00 €	13 058,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	457 065,00 €	516 411,00 €	526 120,00 €	773 983,00 €	802 233,00 €	888 440,00 €	888 440,00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	107 891,56 €	0,00 €	148 023,62 €	137 519,17 €	118 953,17 €	68 325,72 €	0,00 €
FNGIR et DC RTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00 €	604 706,00 €	604 706,00 €	604 706,00 €	604 280,00 €	604 583,00 €	602 708,00 €
TOTAL GENERAL	1 169 662,56 €	1 121 117,00 €	1 278 849,62 €	1 516 208,17 €	1 525 466,17 €	1 561 348,72 €	1 491 148,00 €

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,788 M€ en 2020.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 reposent sur une hypothèse globale de l'ordre de - 5 % par rapport au BP 2019, notamment du fait de la baisse de compensation de la CAF au titre de la petite enfance évoquée supra (1,870 M€ au BP 2020 contre 2,200 M€ au BP 2019).

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	- €	- €	7 000,00 €	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	0%
Titres sécurisés	20 000,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	20 120,00 €	0%
Participations Département (médiathèques notamment)	216 655,00 €	216 655,00 €	322 204,00 €	346 500,00 €	346 500,00 €	344 500,00 €	-1%
Participations Département (crèches)	540 000,00 €	540 000,00 €	515 400,00 €	515 400,00 €	550 000,00 €	515 500,00 €	-6%
Participations Communes	26 000,00 €	35 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	39 200,00 €	3%
Participation CAF (accueils de loisirs)	274 000,00 €	393 600,00 €	480 000,00 €	450 000,00 €	440 000,00 €	610 000,00 €	39%
Participation CAF (petite enfance)	2 473 000,00 €	2 410 000,00 €	1 984 070,00 €	1 760 000,00 €	2 200 000,00 €	1 870 000,00 €	-15%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	151 000,00 €	154 070,00 €		85 000,00 €	90 000,00 €	220 000,00 €	144%
Participation CAF (rythmes scolaires)	385 000,00 €	459 640,00 €	197 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	- €	-100%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 700,00 €	70%
Dotation de recensement	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €	0%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	108 000,00 €	123 300,00 €	148 800,00 €	138 000,00 €	134 000,00 €	152 000,00 €	13%
Total du poste « autres subventions »	4 205 655,00 €	4 364 385,00 €	3 723 594,00 €	3 559 020,00 €	4 029 520,00 €	3 787 920,00 €	-6%
Dotation globale de fonctionnement	7 860 000,00 €	6 495 000,00 €	5 656 000,00 €	5 065 610,00 €	4 766 989,00 €	4 464 256,00 €	-6%
Dotations instituteurs et de décentralisation	155 500,00 €	155 000,00 €	156 515,00 €	148 790,00 €	149 000,00 €	149 300,00 €	0%
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	- €		- €	- €	- €	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	208 000,00 €	208 000,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	208 388,00 €	206 513,00 €	-1%
Compensation taxe professionnelle	45 000,00 €	40 000,00 €	31 000,00 €	- €	- €	- €	-
Compensation foncier bâti et non bâti	30 000,00 €	33 300,00 €	24 000,00 €	19 260,00 €	9 300,00 €	9 300,00 €	0%
Compensation taxe d'habitation	442 775,00 €	456 000,00 €	750 000,00 €	791 586,00 €	879 140,00 €	879 140,00 €	0%
Total chapitre 74	12 946 930,00 €	11 751 685,00 €	10 549 497,00 €	9 792 654,00 €	10 042 337,00 €	9 496 429,00 €	-5%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 4,464 M€ en 2020.

5. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2,43%
DGF 2012	10 074 716,00	-2,98%
DGF 2013	9 817 663,00	-2,55%
DGF 2014	9 159 580,00	-6,70%
DGF 2015	7 795 155,00	-14,90%
DGF 2016	6 471 183,00	-16,98%
DGF 2017	5 503 046,00	-14,96%
DGF 2018	5 153 066,00	-6,36%
DGF 2019	4 788 011,00	-7,08%
DGF 2020	4 464 256,00	-6,76%

La baisse aura été de 58 % depuis 2010 (- 6,178 M€).

6. La simulation 2020 pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2019	4 788 011 €
▪ Effet de la population (0 habitants X 113 €)	0 €
▪ Ecrêtement (6,76 % de 4 788 011 €)	- 323 755 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = Dotation forfaitaire 2020 arrondie	4 464 256 €

Part dynamique de la population : + 0 €

Les effets du recensement

Pour 2020, la population DGF comptabilisée est de 46 424 contre 46 424 en 2019.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écêtement représente environ 6,76 % de la DGF 2019 (4 788 011 €) = - 323 755 € contre - 369 244 € en 2019.

Le plafonnement de l'écêtement a été modifié à compter de 2017. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écêtement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal par habitant de l'année précédente (2019 pour écrêtement 2020) supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écêtement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2018 pour la dotation forfaitaire 2020).

La LFI 2019 minore les recettes réelles de fonctionnement mentionnées précédemment du montant reversée par les communes au titre de de la fiscalité perçue pour l'Etablissement Public Territorial (TH, TFPB et TFPNB) et de la Compensation Part Salaires (CPS) pour les collectivités issues d'autres EPCI avant la création de la Métropole du Grand Paris.

Cette disposition a donc pour conséquence de minorer le montant maximum de l'écrêtement pouvant être supporté par une commune membre de la Métropole du Grand Paris.

7. La péréquation verticale

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,389 M€ depuis 2014.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,324	- 2,209
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-		-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,324	- 5,389

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 0,702 M€ au titre des Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)).

VI. Les produits exceptionnels

Sur le chapitre 77, un montant de 0,044 M€ est prévu au titre des pénalités et de divers produits sur les opérations de gestion sur les exercices antérieurs.

VII. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,066 M€

Il s'agit de subventions dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions sont ainsi qualifiées de « transférables » lorsqu'elles servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 (section d'investissement) par le crédit du compte 777 (quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat), opération d'ordre budgétaire. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Les dépenses de fonctionnement

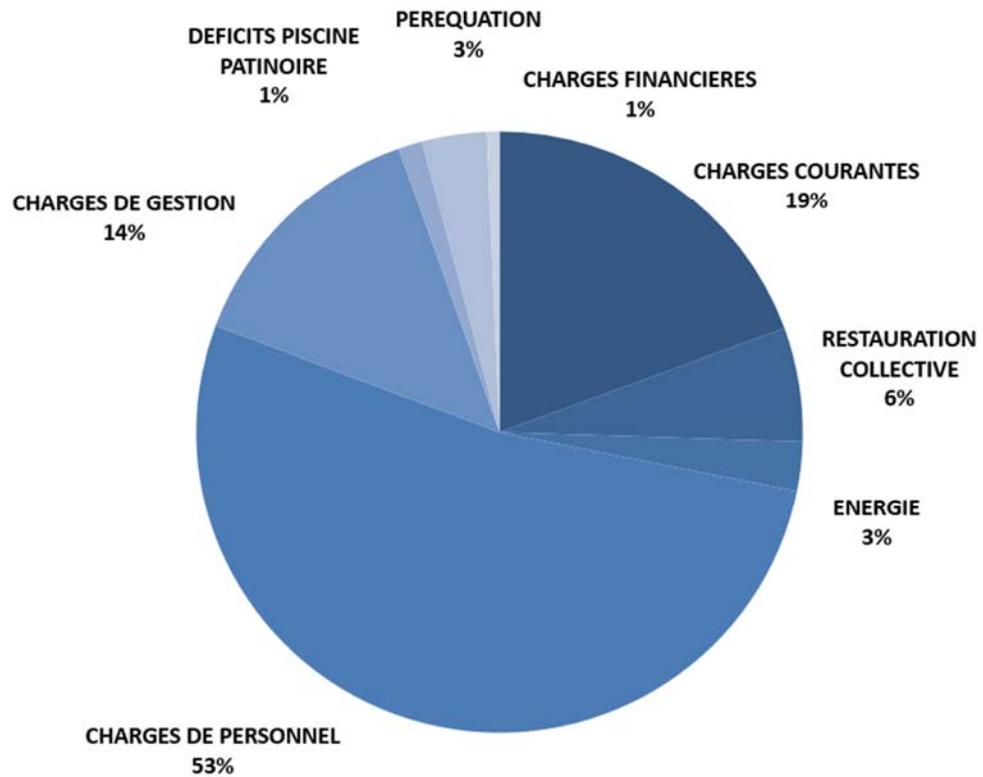
Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2020

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	16 362 026,12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 565 710,00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 003 148,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 777 539,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		71 708 423,12 €
66	Charges financières	395 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	81 500,00 €
68	Provisions	417 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		72 602 423,12 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	860 633,88 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 052 000,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		2 912 633,88 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		75 515 057,00 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation
60 ACHATS	1 109 673,00 €	1 143 339,00 €	1 139 889,00 €	-0,30%
60 ACHATS-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
60 ENERGIE-FLUIDES	1 440 232,00 €	1 509 400,00 €	1 536 259,12 €	1,78%
60 ENERGIE-FLUIDES-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
60 RESTAURATION COLLECTIVE	2 981 000,00 €	3 101 000,00 €	3 101 000,00 €	0,00%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	400 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	0,00%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	3 381 000,00 €	3 531 000,00 €	3 531 000,00 €	0,00%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 547 405,00 €	3 605 542,00 €	3 934 359,00 €	9,12%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	-85,95%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	3 328 190,00 €	4 213 142,00 €	4 386 969,00 €	4,13%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10 033 328,00 €	4,47%
63 TAXES HORS PERSONNEL	118 340,00 €	120 200,00 €	121 550,00 €	1,12%
Sous-total à périmètre constant	8 780 935,00 €	9 724 284,00 €	10 154 878,00 €	4,43%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	14 711 840,00 €	15 908 023,00 €	16 362 026,12 €	2,85%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
64 FRAIS DE PERSONNEL	30 592 202,00 €	30 578 953,00 €	30 430 710,00 €	-0,48%
647 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	163 300,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	0,00%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 775 502,00 €	30 713 953,00 €	30 565 710,00 €	-0,48%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 472 175,00 €	3 682 440,00 €	3 834 860,00 €	4,14%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS: piscine patinoire	920 000,00 €	950 000,00 €	745 000,00 €	-21,58%
65 Subvention au budget annexe du centre d'art et de culture et des activités de la zone Rodin-Arnaudet	1 432 700,00 €	1 721 776,00 €	1 757 135,00 €	2,05%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 869 000,00 €	1 894 112,00 €	1 978 150,00 €	4,44%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	7 693 875,00 €	8 248 328,00 €	8 315 145,00 €	0,81%
SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	53 181 217,00 €	54 870 304,00 €	55 242 881,12 €	0,68%
O22 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
66 INTERETS A REGLER	620 000,00 €	480 300,00 €	395 000,00 €	-17,76%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	-
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 374 309,00 €	2 013 876,00 €	2 003 148,00 €	-0,53%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	0,70%
68- PROVISIONS POUR RISQUES "GERAUD" et CREANCES LITIGIEUSES	166 000,00 €	55 000,00 €	417 500,00 €	659,09%
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	31 000,00 €	111 000,00 €	81 500,00 €	-26,58%
67-INDEMNISATION GERAUD				
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	70 751 978,00 €	71 892 815,00 €	72 602 423,12 €	0,99%
TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT	56 374 126,00 €	57 530 480,00 €	58 140 029,12 €	1,06%
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	70 751 978,00 €	71 892 815,00 €	72 602 423,12 €	0,99%
OPERATIONS D'ORDRE				
675-676 OPERATIONS SUR CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 478 500,00 €	2 112 000,00 €	2 052 000,00 €	-2,84%
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	566 000,00 €	602 715,00 €	860 633,88 €	42,79%
AUTOFINANCEMENT	3 044 500,00 €	2 714 715,00 €	2 912 633,88 €	7,29%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 044 500,00 €	2 714 715,00 €	2 912 633,88 €	7,29%
TOTAL DE LA SECTION	73 796 478,00 €	74 607 530,00 €	75 515 057,00 €	1,22%

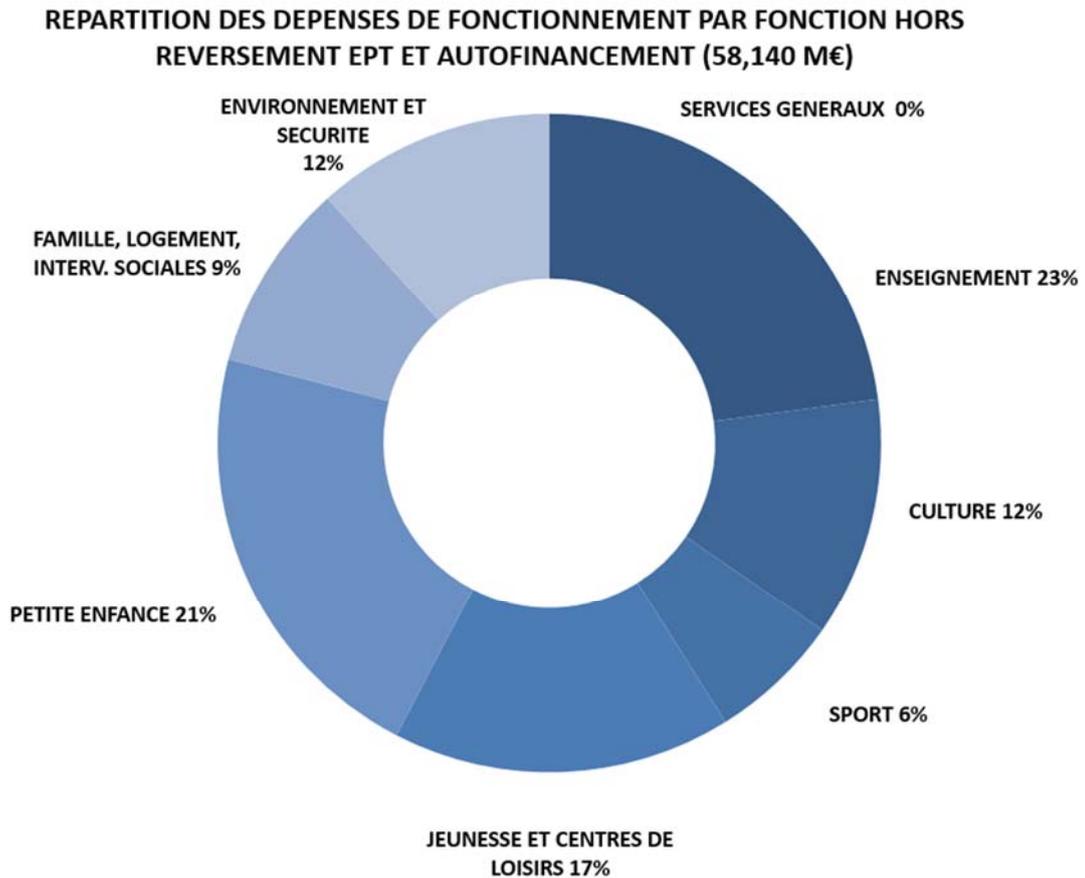
Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (53%) pour 2020.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE (58,140 M€)



Les deux postes principaux de dépenses en fonctionnement concernent les politiques publiques de l'enseignement (23 %) et de la petite enfance (21 %). Le troisième poste de dépense concerne la jeunesse et les centres de loisirs (17 %).

Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget à la jeunesse.



I. Les reversements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 1,953 M€ en 2020 contre 1,999 M€ en 2019 (- 2 %).

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,532	0,421	1,953
Variation par rapport à 2019	-3%	1%	-2%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2015	0,120 M€
Notifié 2016	0,664 M€
Notifié 2017	0,439 M€
Notifié 2018	0,422 M€
Notifié 2019	0,415 M€
BP 2020	0,421 M€

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. **Il est donc reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2019, puis en 2020.**

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- ✓ les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- ✓ les impôts **sans** pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- ✓ et les dotations forfaitaires des communes.

4. Le mode de calcul du FPIC

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées **dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia/HAB) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national, soit :**

Contributeur si $pfia/hab > 0,9 \times PFIA/HAB$

Le potentiel financier agrégé par habitant moyen s'élève en 2019 à : 628,994992.

Le seuil de déclenchement du prélèvement est donc égal en 2019 à : 566,095493.

Comme GPSO est au-dessus de 566,095493, GPSO contribue au FPIC.

5. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la

délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017 et en 2018.

Or, le pacte financier et fiscal a été révisé une nouvelle fois fin 2018 et voté par le conseil de territoire le mercredi 26 septembre 2018 (délibération n°C2018/09/20) pour une application dès 2019 afin de :

- ✓ fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 ;
- ✓ prendre en compte les évolutions imposées par les lois MAPTAM et NOTRe, à savoir :
 - le transfert de la compétence aménagement ;
 - la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement.

Concernant le FPIC, il a été proposé de maintenir la répartition dérogatoire au droit commun telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- ✓ soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;
- ✓ soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.

En partant d'une hypothèse de stagnation du FPIC en 2020 (30,042 M€), la contribution de Meudon, dans l'état actuel du Pacte, serait de 0,421 M€ pour 2020 (soit 1,4 % du montant total de FPIC).

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2019 (M€)	FPIC 2020 estimé (M€)	Part 2019 (%)	Part 2020 estimée (%)
Total FPIC bloc local (GPSO + villes)	29,649	30,042	100%	100%
Meudon	0,415	0,421	1,40%	1,40%
Total Villes	2,695	3,004	10%	10%
EPT GPSO	26,684	27,038	90%	90%

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,532 M€

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ en 2020.

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Contributeur si pfi > PFI

Le potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France est de 1 511,98 € en 2019 contre 1 505,06 € en 2018.

Le potentiel financier par habitant de Meudon (pfi) est de 1785,61 € en 2019. Comme il est supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la Région Ile-de-France (PFI), Meudon contribue au FSRIF. Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Calcul

La contribution est calculée ainsi :

Contribution brute = indice synthétique ² * pop DGF année N * valeur de point

La valeur de point correspond au rapport entre la masse à prélever et la somme du nombre de points de chaque commune. Elle s'élevait à 157,2324064 en 2019.

Le nombre de points de chaque commune correspond au produit de son indice synthétique élevé au carré et de sa population.

Avec VP = Valeur de Point permettant d'atteindre le montant cible souhaité

5. Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2017 pour le FSRIF 2019).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

6. Evolution des montants du prélèvement

Une stabilisation du FSRIF, promise par le gouvernement, est donc observée.

En M€	Contribution FSRIF 2014	Contribution FSRIF 2015	Contribution FSRIF 2016	Contribution FSRIF 2017	Contribution FSRIF 2018	Contribution FSRIF 2019	Contribution FSRIF 2020
Meudon	1,394	1,819	1,817	1,777	1,868	1,584	1,532

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

M€	Montants FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394	0,495	1,889
2015	1,819	0,120	1,939
2016	1,817	0,664	2,481
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,532	0,421	1,953
Total	11,791	2,976	14,767

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 16,362 M€ sont proposés en 2020.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,587 M€ concerne pour 3,551 M€ les repas pour la restauration collective (crèche, écoles, accueil de loisirs, repas à domicile MAD, clubs seniors) et pour 0,036 M€ les séjours pour les loisirs et les sports.

1. La restauration collective

3,551 M€ contre 3,540 M€ en 2019 (+ 0,3 %), y compris 0,430 M€ (portage à domicile du service maintien à domicile).

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,796 M€ en 2020, soit 2,350 M€ pour les écoles et 0,446 M€ pour les accueils de loisirs.

Le marché public actuel conclu avec la société ELRES est arrivé à son terme le 31 juillet 2019. Un nouveau marché de restauration a été notifié à l'entreprise SOGERES SA, avec un début d'exécution au 1^{er} août 2019.

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	BP 2019	CA 2019 prévisionnel	BP 2020	Evolution BP 2020/BP 2019	Evolution BP 2020/CA 2019 prévisionnel
Eau	0,262	0,236	0,268	2,3%	13,6%
Energie et électricité	1,079	1,058	1,127	4,4%	6,5%
Combustibles	0,069	0,046	0,041	-40,4%	-10,7%
Carburant	0,100	0,069	0,100	0,3%	45,4%
Total	1,510	1,409	1,536	1,7%	9,0%

La consommation des fluides est évaluée de manière prudentielle avec un BP 2020 en augmentation de 9 % par rapport au CA 2019 prévisionnel.

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020/2019
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	6 479 122,00 €	6 425 128,00 €	6 572 049,00 €	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	8 346 328,00 €	6,7%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	0,00 €	18 000,00 €	174 000,00 €	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	-85,9%
Réservation de places dans les crèches privées	1 600 000,00 €	1 602 000,00 €	1 720 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,0%
TOTAL	8 079 122,00 €	8 045 128,00 €	8 466 049,00 €	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10 058 328,00 €	4,7%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles augmentent de 4,7 % au total entre 2019 et 2020.

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 30,566 M€ au budget 2020 sur le budget principal de la Ville contre 30,714 M€ au budget primitif 2019.

	Variation projet de budget 2020 par rapport au budget primitif 2019
Budget principal	- 0,5 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	+0,1 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-10,7 %
Budget du C.C.A.S.	-3,6%
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	- 0,6 %

Cette baisse de 0,5 % sur le budget principal de la Ville par rapport au budget primitif 2019 démontre que la Ville prévoit pour 2020 un budget très volontariste en matière de maîtrise des frais de personnel, après une baisse de 0,2 % au budget primitif 2019.

Au global, tous budgets consolidés, la baisse est de 0,6 % sur les frais de personnel.

Comme chaque année, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

La maîtrise de ces dépenses est effective en 2019, la masse salariale se décomposant de la manière suivante :

Catégories d'agents	Part de la masse salariale
TITULAIRES	68,60%
CONTRACTUELS	16,62%
ASSISTANTES MATERNELLES	3,39%
ANIMATEURS ALSH	6,36%
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI	1,46%
ELUS	0,94%
AGENTS HORAIRES DIVERS	0,81%
ENSEIGNANTS ANIMATEURS ETUDES	0,79%
INDEMNITE ADM. DIRECTEURS ECOLE	0,30%
ECOLE DES SPORTS	0,22%
EMPLOIS SAISONNIERS	0,15%
DIVERS	0,12%
ANIMATEURS PREVENTION JEUNESSE	0,09%
STAGIAIRES ECOLES	0,06%
AGENTS RECENSEURS	0,04%
CONFERENCIERS U.I.A	0,04%

Ces chiffres favorables s'expliquent :

- par les difficultés de recrutement que rencontre la Ville, soit sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), soit sur des filières en forte tension (petite enfance). Les absences induites contribuent à la baisse des effectifs et de la masse salariale ;
- par la suppression de certains postes et par l'externalisation de certains services (service de restauration scolaire ...), pour étendre des périmètres dont l'externalisation a déjà été initiée.

A. La composition du budget 2020

Des facteurs externes qui pèsent sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2020, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;
- le gouvernement a reporté d'un an les mesures statutaires prévues dans le cadre du protocole d'accord PPCR. Prennent donc effet en 2020 les mesures initialement prévues pour 2019. Il s'agit de revalorisations indiciaires. Initiée en 2016, cette réforme qui devait produire des effets chaque année jusqu'en 2020 a été reportée d'un an ;
- l'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2020 : par un décret à paraître, le gouvernement pourrait décider de revaloriser le SMIC, ce qui a un impact sur la rémunération de certains agents vacataires rémunérés en référence à cet indice.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **des créations de postes déjà prévues en 2019 mais non pourvues, notamment dans la police municipale (2 postes restant sur les 5 créés).** Ces effectifs supplémentaires ont permis de mettre en place une brigade de soirée dès l'été 2019 ;
- **l'ouverture de nouveaux équipements, notamment dans le cadre de l'aménagement de la Pointe de Trivaux** (école La Ruche, Stade), va nécessiter de recruter du personnel municipal pour assurer leur entretien et leur fonctionnement ;
- **les départs à la retraite prévus en 2020 sont moins nombreux qu'en 2019. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale,** puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent, du fait de la pyramide des âges de notre collectivité ;
- **les difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités de façon générale devraient perdurer. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier d'envergure sur la « marque employeur » afin d'attirer les candidats.**

B. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	11	10
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2
	Stagiaire	2	3	2	2
	Titulaire	45	43	42	43
	Total CCAS	60	59	57	57
VILLE	Contrat à durée déterminée	127	123	103	134
	Contrat à durée indéterminée	8	5	7	8
	Stagiaire	15	20	17	12
	Titulaire	490	485	468	448
	Assistantes maternelles	35	33	28	26
Total Ville	675	666	623	628	
TOTAL GENERAL	735	725	680	685	

Entre 2016 et 2019, les effectifs présents ont diminué de 50 postes.

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) –Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	685	676	677

En moyenne	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	682	673	674

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 685 au 31/12/2019.

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2014	31.12.2019
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	10
	Contrat à durée indéterminée	3	2
	Stagiaire	3	2
	Titulaire	47	43
	Total CCAS	64	57
VILLE	Contrat à durée déterminée	119	134
	Contrat à durée indéterminée	12	8
	Stagiaire	34	12
	Titulaire	509	448
	Assistantes maternelles	42	26
	Total Ville	716	628
TOTAL GENERAL		780	685

3. Les avantages en nature

La délibération du 14 décembre 2017 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux). 15 emplois sont concernés pour un montant de 0,100 M€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture) : les agents de restauration et les gardiens peuvent déjeuner dans les restaurants scolaires. Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2019, pour un total d'environ 40 000 €.

4. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

5. Le bilan social

Ce bilan est établi tous les deux ans. **Le bilan social 2019 sera réalisé durant le 1^{er} semestre 2020.**

6. L'intercommunalité

La convention de mise à disposition de certains agents du service urbanisme auprès de GPSO, en application de l'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales, prend fin le 31 décembre 2019. Le renouvellement de cette convention sera proposé au Conseil municipal pour une période de 3 ans : elle permet ainsi de facturer à GPSO le temps passé par des agents de la Ville sur des compétences intercommunales.

7. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local :

- tout en requestionnant les organisations en place ;
- en valorisant les compétences existantes ;
- en favorisant le développement des compétences des agents.

Pour chaque départ, une triple réflexion est engagée :

- sur l'opportunité de remplacer l'agent ;
- sur une modification éventuelle de l'organisation du service ;
- sur l'externalisation éventuelle de certaines tâches.

Afin de mieux recruter et de mieux savoir recruter, les profils de postes sont établis ou réactualisés. Le recours à un cabinet spécialisé en recrutement reste très exceptionnel.

Quand l'externalisation est mise en place, elle ne l'est pas toujours dans le but de générer des économies. L'externalisation est une option de gestion au service de l'adaptabilité du service public.

Le coût est donc forcément plus élevé dans un premier temps. L'entreprise facture un service complet (c'est-à-dire avec toutes les obligations de continuité).

Cependant, d'autres coûts sont évités :

- immobiliers : surface nécessaire pour les postes de travail ;
- gestion en ressources humaines (formation, sécurité, gestion des carrières) ;
- gestion administrative et informatique, etc.

In fine, il est évident que nous assistons à une hausse sensible de la sous-traitance pour le fonctionnement.

En 2020, la Ville de Meudon déploiera au bénéfice de ses agents le télétravail. Les agents qui le souhaitent auront la possibilité de travailler depuis leur domicile un ou deux jours par semaine. Une période d'expérimentation sera mise en place du 1^{er} janvier au 31 août 2020 avec une douzaine d'agents concernés. Si cette expérimentation est concluante, le dispositif sera étendu à tous les agents éligibles et volontaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

8. Le plan de formation 2020

Axe 1 : développement des formations E-learning

Au titre du plan de formation 2020, la Direction des Ressources Humaines souhaite introduire les formations en ligne (E-learning) sur les thématiques telles que le perfectionnement bureautique, les fondamentaux de la fonction publique territoriale...

Axe 2 : management - accompagnement managérial

Afin de poursuivre le plan de formation développé entre 2014 et 2016, la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une réflexion autour de deux axes :

- ✓ la méthodologie de projet (méthodes agile) ;
- ✓ la démarche de co-développement.

Axe 3 : la prévention des risques professionnels

Cet axe a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail, autour de deux axes principaux :

- ✓ la poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entamée en 2016 en partenariat avec le CIG ;
- ✓ la mise en place d'une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), afin de prévenir l'apparition notamment des troubles musculo-squelettiques.

Axe 4 : le développement des compétences professionnelles liées aux métiers

Cet axe a pour objectif l'accompagnement :

- ✓ du maintien, du développement ou de l'acquisition de nouvelles compétences des agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public ;
- ✓ des projets de service répondant aux besoins collectifs, transversaux ainsi qu'à l'évolution des missions du service.

Axe 5 : le développement des compétences fondamentales et transversales

Il s'agit des formations bureautiques, outils de communication professionnelle, techniques d'accueil, connaissances de base de l'administration territoriale, etc... L'objectif est de développer cette année le transfert de compétence en interne à la collectivité, par le développement d'un réseau de formateurs internes.

Axe 6 : l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Sont compris dans cet axe :

- ✓ les formations qualifiantes ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ✓ les préparations aux concours et examens professionnels ;
- ✓ les formations relatives à la remise à niveau en matière de savoirs fondamentaux.

Ces ateliers de remises à niveau en français et/ou en mathématiques (niveau V) seront utiles aux agents afin qu'ils puissent :

- se préparer aux tests de sélection d'accèsion aux préparations des concours ou examens professionnels de catégorie C organisés par le CNFPT ;
- acquérir des savoirs de base pour la maîtrise de la langue française ;
- ✓ l'accompagnement des agents dans le cadre de la mobilité interne et du reclassement professionnel.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,778 M€ en 2020.

En €	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020-2019
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 367 680,00 €	7 049 003,00 €	6 662 140,00 €	6 842 864,00 €	6 773 875,00 €	7 298 328,00 €	7 570 145,00 €	3,7%
Transfert financier aux délégataires	911 000,00 €	910 000,00 €	840 000,00 €	907 000,00 €	920 000,00 €	950 000,00 €	745 000,00 €	-21,6%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	0,00 €	0,00 €	12 400 000,00 €	14 176 856,00 €	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	0,7%
TOTAL	8 278 680,00 €	7 959 003,00 €	19 902 140,00 €	21 926 720,00 €	22 071 727,00 €	22 610 663,00 €	22 777 539,00 €	0,7%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,778 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

▪ Les indemnités aux élus

Natures 6531 à 6535 : 332 400 € en 2020 contre 333 400€ au BP 2019 (-0,3%).

Rappel : la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.

▪ Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) : 1 647 400 € en 2020 contre 1 591 900 € en 2019 (+ 3,5 %).

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis). Quatre types de contingents, participations doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 790 000 €**

Pour information, en 2020, 100 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière des Ulis (SICOMU) : 13 000 €**

Le retrait de la Ville du SICOMU a été acté à partir du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°95/2019 du 3 octobre 2019). Une adhésion au cimetière intercommunal de Clamart est prévue dès cette année.

✓ **La participation de la Ville au syndicat Paris Métropole : 4 900 €**

✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 795 000 €**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer le montant de l'indemnité par élève dans le cadre d'une délibération. La dernière délibération a été votée lors du conseil municipal de mai 2019 (n°42/2019).

▪ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP): **1 816 350 € en 2020 contre 1 717 930 € en 2019 (+ 5,7 %).**

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	BP 2019	BP 2020
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	518 700,00	518 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	60 700,00	73 350,00
MEUDON 7 ^E ART	70 000,00	60 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	98 000,00	160 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	25 000,00	25 000,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	45 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	45 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	67 000,00	65 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	20 000,00	40 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	79 000,00	79 000,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	86 000,00	82 000,00
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	66 000,00	71 000,00
MAISON POUR TOUS	140 000,00	140 000,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	27 000,00	27 000,00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 347 400,00	1 441 050,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS	345 450,00	348 000,00
COOPERATIVES SCOLAIRES	25 080,00	27 300,00
TOTAL	1 717 930,00	1 816 350,00

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : 1 978 150 € en 2020 contre 1 894 112 € en 2019 (+ 4,4 %).

Cette augmentation est liée en partie au financement complémentaire (par la subvention Ville vers le CCAS) suite à la mise à jour du dispositif Allocation garde d'enfants (AGE).

Ce dispositif du CCAS alloue une aide financière aux familles employant une assistante maternelle indépendante agréée.

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS qui s'élève à 2,069 M€ en 2020 contre 1,985 M€ en 2019 en fonctionnement (+4,2 %) ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,891 M€ en 2020 contre 0,911 M€ en 2019 (- 2,2 %) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,388 M€ en 2020 contre 1,395 M€ en 2019 (- 0,5 %).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,424 M€).

La subvention réelle est strictement ajustée aux besoins en fin d'année.

Un bilan d'activité, disponible auprès des services du CCAS, va être présenté au conseil d'administration du CCAS le 7 février 2020.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 6521 : 1 757 135 € en 2020 contre 1 721 776 € en 2019 (+ 2,1 %).

Il est prévu pour 2020 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 609 095 € en 2020 contre 1 574 056 € en 2019 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 17 800 € en 2020 contre 0 € en 2019 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone Rodin pour 130 240 € en 2020 contre 147 720 € en 2019.

4. Diverses dépenses (dont créances irrécouvrables)

38 710 € en 2020 contre 39 210 € en 2019 (- 1,3 %).

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) : **745 000 € en 2020 contre 950 000 € en 2019 (-21,6 %)**.

Cette baisse notable est due à la fin du transfert financier à la patinoire prévue en juillet 2020 et donc au calibrage budgétaire du transfert financier pour le premier semestre.

En revanche, des crédits sont inscrits pour la réservation de créneaux de glace auprès de l'UCPA de juillet à décembre 2020 (142 000 €).

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019-2020
Transfert financier piscine	670 000,00 €	670 000,00 €	530 000,00 €	537 000,00 €	540 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00%

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2019-2020
Transfert financier patinoire	241 000,00 €	240 000,00 €	310 000,00 €	370 000,00 €	380 000,00 €	400 000,00 €	195 000,00 €	-51,25%

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : **14 462 394 € en 2020 contre 14 362 335 € en 2019 (+0,7%)**.

▪ Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la Ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

Calcul du dynamisme des bases pour 2020 sur la base de valeurs locatives prévisionnelles :

FCCT	(en k€)	TH	FB	FNB	TOTAL
	Bases	113 141 437	115 099 263	357 572	
	Taux	7,25 %	0,650 %	0,553 %	
2020	Produit de la fiscalité	8 203	748	2	8 953
2019	Produit de la fiscalité				8 682

▪ **Le reversement de la DGF CPS**

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

▪ **Le financement des transferts de compétence**

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Transfert stationnement payant

2019 : - 0,196 M€

Transfert pour étude aménagement

2019 : 0,025M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2019	2020
Fiscalité ménages (A)	8,682 M€	8,953 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,280 M€	14,551 M€
Transfert de compétences (C)	0,082 M€	- 0,089 M€
TOTAL (A + B + C)	14,362 M€	14,462 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,395 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 20,6 M€ au 1^{er} janvier 2020.

Type de taux	Montant (en M€)	Répartition dette classique
Fixe et variable	20,2	98,23%
Structuré fixe – barrière simple à 6,5 % sans effet de levier – Classement B1 au sens de la circulaire	0,4	1,77%
ENCOURS TOTAL	20,6	100,00%

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 98 % (taux fixe + taux variable) : 20,2 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 2 % : 0,4 M€ ;

Soit au total : 20,6 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 2 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés en 2020 : 0,395 M€ (- 18 % par rapport à 2019).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2020 :

- budget principal 0,395 M€ - 18 % par rapport à 2019
- budgets consolidés 0,411 M€ - 19 % par rapport à 2019

Dette du budget principal 01 (M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
INTERETS PAYES (1)	1,145	1,034	0,782	0,710	0,620	0,480	0,395
VARIATION	-8%	-10%	-24%	-9%	-13%	-23%	-18%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,740	3,701	3,686	3,645	3,610	3,385	3,196
VARIATION	-2%	-1%	0%	-1%	-1%	-6%	-6%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,885	4,735	4,468	4,355	4,230	3,865	3,591
VARIATION	-3%	-3%	-6%	-3%	-3%	-9%	-7%

C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

Les remboursements	budgets consolidés	3,513 M€
Les mobilisations	budgets consolidés	11,819 M€

L'endettement prévisionnel, fin 2020, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours consolidé au 01.01.2020 prévisionnel	20,61 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,51 M€
	<hr/>
	17,10 M€

Soit une baisse prévisionnelle de 17 % de l'encours de dette en 2020.

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2019	BP 2020
Amortissements (chapitre 042)-Autofinancement	2 112 000,00	2 052 000,00
Virement à la section d'investissement (chapitre 023- Autofinancement complémentaire)	602 715,00	860 633,88
TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 714 715,00	2 912 633,88

Cet autofinancement de 0,861 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,052 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

Ce montant d'autofinancement de 2,913 M€ au budget primitif pourra être amélioré au budget supplémentaire pour mieux autofinancer nos investissements. Tout supplément sera obtenu par :

- **différence entre notification officielle par les services fiscaux** (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) **et inscription au présent projet de budget primitif 2020 ;**
- **excédents dégagés en 2019 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser aisément le capital de la dette (3,196 M€). L'autofinancement dégagé au budget primitif 2020 est de 2,913 M€. Il serait nécessaire de l'abonder d'au moins 0,283 M€.**
 - ✓ financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.